



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-194

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités

79-2023-12-05-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024. DDFIP DES DEUX-SEVRES - 5/12/2023 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet

79-2023-11-23-00008 - Arrêté portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires pour le Docteur Antonio SOUSA LEITE le dimanche 24 décembre 2023 de 8 h à 20 h et de 20 h à 24 h (2 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2023-12-05-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les
impositions 2024. DDFIP DES DEUX-SEVRES -
5/12/2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département des Deux-Sèvres

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 23/10/2023.

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial n° 79-2022-179 en date du 30/11/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Deux-Sèvres

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	20.4	28.2	35.2	47.7	58.3
ATE2	26.6	33.3	38.6	47.9	58.9
ATE3	19.5	20.0	20.5	21.0	21.5
BUR1	75.4	96.7	106.4	119.2	132.2
BUR2	91.2	101.3	115.7	124.8	139.3
BUR3	89.5	100.8	126.2	130.7	163.4
CLI1	108.1	110.3	112.4	114.4	116.5
CLI2	62.4	77.9	93.6	118.5	141.6
CLI3	106.1	106.1	118.2	124.3	142.2
CLI4	62.1	72.4	82.9	93.1	103.5
DEP1	3.5	3.7	3.9	4.0	5.1
DEP2	22.0	28.4	41.1	52.3	62.3
DEP3	2.9	12.1	22.1	26.7	33.6
DEP4	27.6	30.2	33.3	39.3	45.6
DEP5	18.7	28.3	37.0	39.7	42.6
ENS1	17.0	19.4	21.9	28.9	35.5
ENS2	88.7	97.0	104.8	123.7	142.0
HOT1	41.5	75.7	97.2	113.5	131.1
HOT2	31.3	57.2	73.4	103.7	119.1
HOT3	30.3	56.2	72.3	98.6	118.1
HOT4	53.9	56.8	62.1	71.3	80.7
HOT5	49.5	66.1	82.3	91.9	105.9
IND1	27.0	36.5	44.6	56.2	67.8
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	63.1	88.1	108.5	143.1	154.5
MAG2	57.6	64.2	79.4	133.3	146.7
MAG3	85.2	105.0	166.6	213.4	214.9
MAG4	26.1	49.9	53.8	83.0	99.3
MAG5	46.6	52.9	59.2	60.7	63.1
MAG6	40.5	52.9	56.1	61.5	63.5
MAG7	10.4	21.6	55.1	157.6	155.4
SPE1	32.1	42.5	52.9	63.1	73.5
SPE2	31.4	44.9	58.5	57.0	63.0
SPE3	33.2	44.2	54.9	69.9	85.0
SPE4	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE6	58.3	63.1	69.1	80.1	91.0
SPE7	56.8	58.8	60.9	63.0	65.1

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-11-23-00008

Arrêté portant réquisition des médecins libéraux
du secteur Niort Centre pour assurer la
Permanence Des Soins Ambulatoires pour le
Docteur Antonio SOUSA LEITE le dimanche 24
décembre 2023 de 8 h à 20 h et de 20 h à 24 h



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres

Arrêté

**portant réquisition des médecins libéraux du secteur Niort Centre
pour assurer la Permanence Des Soins Ambulatoires**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-5, L. 3131-8, L. 4163-7, L. 6314-1 et suivants, R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté n° 2015-1737 en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le tableau prévisionnel incomplet de permanence d'astreinte, établis pour le secteur NIORT Centre pour le mois de décembre 2023 par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres via le logiciel *ORDIGARD* ;

Vu l'information du conseil départemental de l'ordre des médecins des Deux-Sèvres en date du 18 décembre 2022 pour l'année 2023, adressée à la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, notifiant l'impossibilité de garantir les astreintes de la période susnommée et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

Considérant d'une part, que les tableaux prévisionnels de la permanence des soins doivent être assurés et garantis pour la période susnommée, d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

Considérant que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la permanence des soins, le dimanche 24 décembre 2023 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population du secteur, et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L. 6314-1 du CSP) ;

Considérant l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner des médecins généralistes sur les secteurs concernés en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le médecin libéral dont le nom figure ci-dessous est réquisitionné conformément au calendrier établi :

Docteur Antonio SOUSA LEITE
2 Rue de la Coudraie
79000 NIORT

Le dimanche 24 décembre 2023 de 8 H à 20 H
et de 20 H à 24 H

afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur NIORT Centre.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin libéral cité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 23 NOV. 2023
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER